



Conseil Municipal de Bonsecours

Procès-Verbal de la séance du jeudi 10 décembre 2020

Restitutions des débats

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le quatre décembre, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel « Le Casino », sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. Mmes BACKERT-MIQUEL ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; ADAM ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.
Mmes & M. Mmes LUCIANI ; MACÉ ; LEFEBVRE ; MARÉCHAL ; FERON ; MONCHAUX ; LEFRANÇOIS ; BEUCHER ; MICHEL ; REBISCHUNG ; LELEU ; LEGRIS ; COMOR ; MARTIN ; LABARRE ; FRENOIS ; FOLLET ; BRUNET Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LOUCHEL donne pouvoir à Mme RESCHKE
Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD

Arrivée en cours de séance : Christèle MICHEL

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Jérôme REBISCHUNG.

Il n'y a pas d'observation, **Monsieur Jérôme REBISCHUNG est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 29 septembre 2020 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 29 septembre 2020 est approuvé à **L'UNANIMITÉ.**

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 20/20 du 28/09/2020 relative à la cession du véhicule de type Renault MASTER immatriculé BS-285-DZ à la Société de démolition automobile MAGREN EURL située à Canteleu pour un montant de 2 500,00€.

Décision n° 21/20 du 01/10/2020 relative à la reprise de concessions funéraires suite à l'arrivée à échéance du délai légal de droit de reprise et afin de récupérer les emplacements vacants pour l'inhumation des défunts.

Décision n° 22/20 du 02/10/2020 relative à l'ouverture d'une classe (ULIS) supplémentaire dans le groupe scolaire HEREDIA.

Monsieur le Maire précise qu'une classe a été ouverte en septembre 2020 à Heredia pour permettre d'alléger les effectifs de toutes les classes et permettre ainsi et plus facilement l'inclusion des enfants de la classe ULIS.

Décision n° 23/20 du 16/10/2020 relative à la mise à la disposition du Syndicat Intercommunal Relais Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen (RAMIPER), représenté par Madame Corinne GOBIN, Présidente, la salle « Espace Jeunes » de l'espace Saint Exupéry pour des ateliers collectifs ouverts aux assistantes maternelles le jeudi de 9h à 12h (hors vacances scolaires).

Décision n° 24/20 du 02/11/2020 relative à la signature de l'avenant au bail professionnel avec Madame Audrey CHRETIEN qui précise les modalités de l'occupation de la Salle Henri Dunant située 54 route de Paris pour un loyer mensuel de 200€ (occupation les lundis et vendredis de 10h à 19h).

2020.46 – Constitution des commissions municipales

Madame MARTIN s'étonne que l'élection des commissions municipales n'ait lieu que maintenant et demande si ce retard est lié à la crise sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle que la question des commissions municipales a été évoquée lors du précédent conseil municipal, au cours duquel il avait indiqué que les commissions seraient à l'ordre du jour du conseil suivant. Il rappelle également que l'installation du Conseil Municipal ne s'est déroulée qu'en juin, qu'ensuite s'en sont suivis les 2 mois d'été et que la dernière séance était en septembre. Il conclut qu'il n'y a donc pas eu beaucoup de retard. Parallèlement, il confirme que la période n'a pas été propice à la préparation de cette délibération, d'autres sujets étant plus urgents.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles ont pour rôle notamment d'instruire les dossiers avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil Municipal.

Les commissions sont les suivantes :

- Finances
- Travaux
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Jeunesse et sport
- Vie culturelle
- Affaires sociales et solidarité
- Affaires scolaires et petite enfance
- Personnes âgées et liens intergénérationnels
- Accompagnement à la transition écologique
- Dynamisme local

Pour le bon fonctionnement de ces commissions, je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit fixé à un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.22,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

CONSIDÉRANT que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

CONSIDÉRANT que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentativité de chaque liste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDÉRANT que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- ✓ **DÉCIDE** de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.
- ✓ **DÉTERMINE** le nombre de sièges par commissions :
 - Commission « Finances » : 6 sièges
 - Commission « Travaux » : 9 sièges
 - Commission « Urbanisme et aménagement du territoire » : 10 sièges
 - Commission « Jeunesse et sport » : 8 sièges
 - Commission « Vie culturelle » : 9 sièges
 - Commission « Affaires sociales et solidarité » : 10 sièges
 - Commission « Affaires scolaires et petite enfance » : 7 sièges
 - Commission « Personnes âgées et liens intergénérationnels » : 10 sièges
 - Commission « Accompagnement à la transition écologique » : 9 sièges
 - Commission « Dynamisme local » : 9 sièges
- ✓ **PROCÈDE** à l'élection des membres des commissions municipales :

Commission « Finances »	GRELAUD Laurent BACKERT Guillaume MACÉ Lysiane MONCHAUX Christian LABARRE Gwénaël BRUNET Guillaume
Commission « Travaux »	BACKERT Guillaume COUILLARD Hervé HEYTE Xavier LEFRANÇOIS Thierry LELEU Jérôme LOUCHEL Jean-Pierre MARCOTTE Jocelyne COMOR Pascal FOLLET Marylène

Commission « Urbanisme et aménagement du territoire »	<p>BACKERT Guillaume HEYTE Xavier LEFRANÇOIS Thierry LOUCHEL Jean-Pierre LUCIANI François MACÉ Lysiane MONCHAUX Christian REBISCHUNG Jérôme COMOR Pascal BRUNET Guillaume</p>
Commission « Jeunesse et sport »	<p>LEPICARD Fabienne ADAM Franck LEGRIS Olivier MICHEL Christèle REBISCHUNG Jérôme RESCHKE Murielle FRENOIS Louise BRUNET Guillaume</p>
Commission « Vie culturelle »	<p>COUILLARD Hervé ADAM Franck BEUCHER Ingrid FERON Chantal LEFEBVRE Béatrice MARÉCHAL Florence RESCHKE Murielle MARTIN Emmanuelle BRUNET Guillaume</p>
Commission « Affaires sociales et solidarité »	<p>MARCOTTE Jocelyne BUNAUX Annick FERON Chantal GOUVERNE Bérengère LOUCHEL Jean-Pierre LUCIANI François MARÉCHAL Florence RESCHKE Murielle LABARRE Gwénaél FOLLET Marylène</p>
Commission « Affaires scolaires et petite enfance »	<p>ADAM Franck BACKERT Guillaume BUNAUX Annick FERON Chantal LEGRIS Olivier FRENOIS Louise FOLLET Marylène</p>
Commission « Personnes âgées et liens intergénérationnels »	<p>BUNAUX Annick ADAM Franck GOUVERNE Bérengère LEFEBVRE Béatrice LEPICARD Fabienne MARCOTTE Jocelyne MARÉCHAL Florence</p>

	RESCHKE Murielle LABARRE Gwénaël FOLLET Marylène
Commission « Accompagnement à la transition écologique »	HEYTE Xavier BACKERT Guillaume FERON Chantal LEFEBVRE Béatrice LEFRANÇOIS Thierry MACÉ Lysiane MONCHAUX Christian MARTIN Emmanuelle BRUNET Guillaume
Commission « Dynamisme local »	RESCHKE Murielle BUNAUX Annick COUILLARD Hervé LEFRANÇOIS Thierry LEPICARD Fabienne MACÉ Lysiane MICHEL Christèle FRENOIS Louise FOLLET Marylène

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2020.47 - Emprunt - Autorisation

Le Budget Primitif (BP) 2020 prévoyait lors de son vote la souscription d'un emprunt d'un montant maximum de 800 000 €. A ce stade il s'agissait, comme indiqué lors du vote du BP, d'un montant d'équilibre.

Aujourd'hui, le montant définitif de l'emprunt à souscrire est connu. Il sera cette année de 260 000 €. Il servira à financer des travaux non couverts par la capacité d'autofinancement.

Ce montant s'inscrit pleinement et efficacement dans la politique de maîtrise de nos finances permettant à la fois d'offrir un haut niveau de service à la population tout en pouvant regarder l'avenir sereinement même dans un contexte national difficile.

Pour la souscription de l'emprunt 2020, trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque Postale, la Caisse d'Épargne de Normandie et le Crédit Agricole.

L'offre la plus intéressante est celle de la Caisse d'Épargne de Normandie avec :

- ✓ Une durée de 10 ans.
- ✓ Un taux fixe de 0,37 % sur l'ensemble de l'opération.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt, permettant d'équilibrer le budget, ne sera cette année que de 260 000 €. Depuis 2008, c'est le plus petit montant d'emprunt souscrit. Il ajoute que c'est un emprunt extrêmement raisonnable pour une commune de notre strate et que nous ne pouvons que nous en féliciter pour la bonne gestion et saine gestion de notre Commune.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020.29 du 16 juillet 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 260 000 € pour financer des travaux,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant de l'emprunt : 260 000 € (deux cent soixante mille euros)
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,37 %
 - Durée du crédit : 10 ans
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : capital constant avec échéances dégressives
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/03/2021, en une, deux, trois ou quatre fois avec versement automatique à cette date
 - Remboursement anticipé : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
 - Commission d'engagement : 260 €
- ✓ **PREND** l'engagement au nom de la Collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés. Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le règlement sans mandatement préalable.
- ✓ **CONFÈRE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse d'Épargne de Normandie de toutes les conditions qui y sont insérées ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2020.48 – Travaux d'investissement 2020 : Demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs, le Département est susceptible de participer au financement des travaux.

Ces travaux ont déjà fait l'objet d'attributions de subventions :

- de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Une demande a été également formulée auprès de la Métropole Rouen Normandie suite à une délibération du 29 septembre 2020.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les travaux du Centre de Loisirs de la Commune débiteront en 2021 et répondent aux critères d'éligibilité arrêtés par le Département de la Seine-Maritime pour le versement d'une participation,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime une aide financière au taux le plus élevé pour l'opération de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.
- ✓ **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget, compte 1313. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2020.49 – Garantie d'emprunt – LE FOYER STEPHANAIS : Rue de Darnétal 14 logements
--

Dans le cadre du financement du remplacement des chaudières et VMC de 14 logements rue de Darnétal, le bailleur social « Le Foyer Stéphanaï » contracte un prêt de 38 230 € auprès du Crédit Agricole.

Pour entériner ce prêt, « Le Foyer Stéphanaï » sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 10001053818 en annexe signé entre LE FOYER STEPHANAIS ci-après l'Emprunteur, et la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE,

Et après en avoir délibéré,

✓ **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Bonsecours accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de trente-huit mille deux cent trente euros (38 230 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 10001053818.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée par la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✓ **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

L'Association « Les Brigades Vertes » est une association de réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emplois de longue durée.

L'Association réhabilite les berges de la Seine ainsi que les chemins communaux de promenade et des sous-bois.

Dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je vous invite donc à autoriser le versement d'une subvention de 5 000 €.

Madame MARTIN signale que beaucoup d'arbres menacent de tomber sur certains chemins de randonnées, notamment chemin de Crosne. Elle suggère de solliciter rapidement les Brigades Vertes pour sécuriser les chemins ainsi que la côte de Bonsecours.

Monsieur le Maire informe que le terrain situé dans la côte de Bonsecours n'appartient pas à la Commune mais à l'État, et que plusieurs demandes lui ont déjà été adressées pour l'entretien de cette parcelle.

Madame FOLLET demande s'il y a une convention avec les Brigades Vertes et si un bilan est transmis.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame FOLLET pense qu'il serait judicieux d'en avoir une au vu du montant important de la subvention.

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années les Brigades Vertes interviennent au service de la Commune. C'était déjà le cas lorsqu'elle était dans la majorité lors des précédents mandats et jamais Madame FOLLET ne s'était interrogée sur cet aspect. Toutefois il fera remonter aux services la suggestion.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'Association « Les Brigades Vertes »,

CONSIDÉRANT les objectifs de l'Association « Les Brigades Vertes » pour réinsérer professionnellement les bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emplois de longue durée,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir les associations,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 5 000 € à l'Association « Les Brigades Vertes ».
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2020. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2020.51 – Association « Amis de la Source » : Attribution de subvention

L'Association « Amis de la Source » sollicite une subvention pour participer aux frais d'accompagnement et de sorties des résidents de la résidence accueil « La Source du Mesnil » situé au Mesnil-Esnard par les bénévoles.

Il est en effet important que ces personnes, en situation de handicap psychique, soient prises en charge pendant les périodes où le personnel de LADAPT est absent (dimanche et soirées) et le Centre Médico-Psychologique du Mesnil-Esnard fermé.

Dans le cadre du soutien permanent que la Municipalité apporte aux associations, je vous invite donc à autoriser le versement d'une subvention de 300 €.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'Association « Amis de la Source »,

CONSIDÉRANT la participation aux frais d'accompagnement et de sorties des résidents par les bénévoles,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir les associations,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 300 € à l'Association « Amis de la Source ».
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2020. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2020.52 – Attribution de subvention : Comité de liaison des élus pour Europe Inter Echanges

Le Comité de liaison des Elus organise en lien avec Europe Inter Echanges des actions et des manifestations à destination de certains pays partenaires.

Il mène également des opérations de développement au Burkina Faso qui dépendent de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Guibaré.

A ce titre Le Comité de liaison des Elus sollicite donc une subvention de 795 € pour l'année 2020.

Madame FOLLET demande à quoi sert la subvention pour le Comité de Liaison des Élus.

Monsieur le Maire lui propose de s'adresser au CLE, tout en précisant qu'elle connaît parfaitement le CLE et ses activités.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par le Comité de Liaison des Elus pour Europe Inter Echanges,

CONSIDÉRANT que le Comité de liaison des Elus a besoin de cette subvention,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 795 € au Comité de liaison des Elus pour Europe Inter Echanges.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2020. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

**2020.53 – Association « Europe Inter Echanges du Plateau Est de Rouen »
Attribution de subvention**

L'Association « Europe Inter Echanges » est le comité de jumelage de 14 communes du plateau Est de Rouen.

Grâce à Europe Inter Echanges, de nombreuses personnes du plateau Est de Rouen ont déjà pu découvrir nos voisins européens par le biais d'échanges sportifs, culturels, familiaux... Par ailleurs, sont également menées de nombreuses actions dans les domaines scolaires, de la santé, de la vie rurale, de l'économie et de la culture au profit de la commune rurale de GUIBARÉ, au Burkina Faso.

Dans ce cadre, l'Association « Europe Inter Echanges du Plateau Est de Rouen » sollicite donc une subvention de 3 457 € pour l'année 2020.

Madame FOLLET demande s'il y a eu une augmentation du nombre d'adhérents à EIE notamment d'adhérents Bonauxiliens, qui explique que la subvention passe de 1 201 € à 3 457 €.

Concernant le nombre d'adhérents, Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher là encore de l'association.

Concernant le montant de la subvention, il précise que c'était la précédente subvention qui avait baissé et qu'aujourd'hui, le montant est « revenu à la normale », c'est-à-dire au niveau d'avant.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention formulée par l'Association « Europe Inter Echanges du Plateau Est de Rouen »,

CONSIDÉRANT que l'Association « Europe Inter Echanges du Plateau Est de Rouen » doit poursuivre ses actions, manifestations et opérations,

CONSIDÉRANT que Bonsecours souhaite soutenir les associations,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 3 457 € à l'Association « Europe Inter Echanges du Plateau Est de Rouen ».
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2020. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

19h23 : arrivée de Christèle MICHEL

2020.54 – Téléthon 2020 : Attribution de subvention

Chaque année Municipalité, associations et bénévoles se mobilisent pour soutenir la cause nationale du Téléthon. L'année dernière 10 050 € ont été récoltés.

Cette année, l'épidémie de Covid-19 et le confinement bouleversent l'organisation traditionnelle du Téléthon.

Le contexte sanitaire ne permettant pas d'envisager l'organisation des animations habituelles du Téléthon, la Ville s'est adaptée en organisant :

- une collecte en ligne via le site de l'AFM Téléthon,
- une vente de livres et d'objets divers par les élus du Conseil Municipal et une vente de confitures et de mignardises par l'association "Bonsecours Accueil Loisirs" sur le Marché de Bonsecours les vendredis 27 novembre et 4 décembre 2020,
- une vente d'objets confectionnés par les enfants du centre de loisirs.

Parallèlement, la Municipalité a décidé d'attribuer une subvention de 3 500 € au profit du Téléthon.

Monsieur le Maire remercie les élus ainsi que l'association « Bonsecours Accueil Loisirs » pour leur investissement pour le Téléthon.

Il précise que le montant de la subvention a été déterminé en fonction des montants qui sont engagés habituellement par la Municipalité pour l'organisation des manifestations Téléthon.

Madame FOLLET signale qu'il faudrait modifier le rapport de présentation et préciser « la vente de livres et d'objets divers par les élus de la majorité municipale » car les membres de l'opposition n'ont pas été sollicités pour cette action.

Monsieur le Maire répond que le Téléthon et ses manifestations sont connues de toutes et tous.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune soutient la cause nationale du Téléthon,

CONSIDÉRANT que le contexte sanitaire ne permet pas d'envisager l'organisation des animations habituelles du Téléthon,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de verser une subvention de 3 500 € à l'AFM Téléthon.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6574 chapitre 65 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2020. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2020.55 - Admission en non-valeur

Par bordereau du 4 septembre 2020, la Direction Régionale des Finances Publiques a transmis à la Commune un état de produits locaux irrécouvrables à soumettre au Conseil Municipal pour une éventuelle admission en non-valeur.

Il s'agit de produits dont :

- les débiteurs ont fait l'objet d'un effacement de dettes par décision lors des commissions de surendettement des particuliers de Seine-Maritime qui ont eu lieu les 12 mars 2019, 22 août 2019 et 13 août 2020.
- le comptable de la Direction Régionale des Finances Publiques n'a pu recouvrer les titres de recettes parce que les débiteurs ont été déclarés insolvable.

Le total des différentes sommes à admettre en non-valeur s'élève à 243,10 €. Il s'agit de créances de cantine et de crèche pour les années allant de 2017 à 2019.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU l'état de produits locaux irrécouvrables transmis par le Directeur Régional des Finances Publiques au Service financier du 4 septembre 2020 pour 243,10 €,

CONSIDÉRANT que ces sommes correspondent à des factures non réglées ou non soldées entre 2017 et 2019,

CONSIDÉRANT que tous les débiteurs ont fait l'objet d'un effacement de dettes par décision lors des commissions de surendettement des particuliers de Seine-Maritime qui ont eu lieu les 12 mars 2019, 22 août 2019 et 13 août 2020,

Et après en avoir délibéré,

✓ **ADMET** en non-valeur l'état du 4 septembre 2020 pour 243,10 €.

✓ **PRÉCISE** que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur) du budget de l'exercice en cours. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

<p>2020.56 – Cimetière : Suppression des taxes de droit d'entrée par ayant droit hors Bonsecours</p>

Suite à l'évolution de la législation funéraire, les taxes de droit d'entrée par ayant droit hors Bonsecours n'ont plus à être appliquées.

Il convient donc de supprimer les tarifs suivants :

Concession perpétuelle : 86,30 €

Concession centenaire : 57,30 €

Concession cinquantenaire : 29,20 €

Concession trentenaire : 18,50 €

Concession quinquenaire : 9,80 €

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la législation funéraire a évolué,

CONSIDÉRANT que la commune ne peut prélever d'autres taxes que celles limitativement désignées par la réglementation,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de supprimer les taxes de droit d'entrée par ayant droit hors Bonsecours suivantes :
- Concession perpétuelle : 86,30 €
 - Concession centenaire : 57,30 €
 - Concession cinquantenaire : 29,20 €
 - Concession trentenaire : 18,50 €
 - Concession quinquenaire : 9,80 € »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2020.57 – Cimetière : Création d'un tarif emplacement caverne
--

La Commune propose des emplacements « caverne » (mini caveau afin d'y déposer des urnes cinéraires) déjà maçonnés.

Toutefois, les concessionnaires ne sont aujourd'hui pas libres pour le choix des marbriers.

Ainsi, la Municipalité a donc décidé de vendre un emplacement libre, non construit, afin que le concessionnaire puisse choisir librement son marbrier.

Il convient donc de créer un tarif pour ce nouveau type d'emplacement :

- Tarif pour une durée de 15 ans : 70 euros
 - Tarif pour une durée de 30 ans : 140 euros
- La concession est renouvelable à perpétuité.

Madame FOLLET demande quels sont les marbriers autorisés.

Monsieur BACKERT explique qu'au contraire, avec cette décision, le choix du marbrier est libre.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2223-2,

CONSIDÉRANT qu'il convient de laisser le libre choix au concessionnaire de son marbrier pour la pose d'une caverne,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de créer un tarif pour un emplacement libre, non construit, pour les cavernes comme suit :
- Tarif pour une durée de 15 ans : 70 euros
 - Tarif pour une durée de 30 ans : 140 euros
- La concession est renouvelable à perpétuité. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2020.58 – Exercice du droit à la formation des élus
--

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (restauration et hébergement)
- Les frais d'enseignement
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Suite au renouvellement de mandat, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire précise que depuis 2002 il n'y a jamais eu plus de 1 128 € réalisés et que depuis 10 ans, il n'y a eu aucune demande de formation.

Madame FOLLET trouve le montant très faible voire dérisoire.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que pendant des années lors des mandats précédents elle a voté des montants bien inférieurs qu'elle trouvait, à cette époque, suffisants. Il rappelle en effet qu'à l'époque où Madame FOLLET était Adjointe, un montant de 1 000 € était inscrit et elle n'a pas semblé s'en offusquer. Il précise également que 9 fois sur 10, le montant n'a pas été utilisé.

Madame FOLLET informe que la loi est passée depuis le 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'aujourd'hui le montant a été doublé et il aurait donc espéré qu'elle reconnaisse cet effort et s'en félicite. La loi a en effet fixé un cadre mais Bonsecours applique ce droit à la formation depuis bien longtemps et bien avant cette loi.

Monsieur COMOR indique que dans le règlement il est demandé aux élus d'informer des formations souhaitées au cours de l'année suivante avant le 30 novembre. Avec le vote de la délibération le 10 décembre, il demande ce qu'il en est pour 2021.

Monsieur le Maire répond qu'il est évident que cette année fera l'objet d'une dérogation afin que les élus puissent bénéficier de formations à partir de 2021. Il précise que ce règlement n'est pas annuel, il est voté pour la durée du mandat.

Monsieur COMOR se dit ravi de la réponse.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux,

VU le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Commune,

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus.
- ✓ **DECIDE** d'autoriser le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.
- ✓ **DECIDE** d'autoriser le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultat de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du CGCT.
- ✓ **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, relatif à l'exercice du droit à la formation des élus.
- ✓ **DECIDE** d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2 160 €.
- ✓ **DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget chaque année les crédits nécessaires selon les capacités budgétaires au chapitre 65. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2020.59 – Modification du tableau des effectifs
--

Afin de permettre l'avancement de grade de deux agents, l'un sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe par avancement à l'ancienneté et l'autre au grade d'agent de maîtrise suite à la réussite à l'examen professionnel et après inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, il est nécessaire de créer ces deux postes.

Par ailleurs, suite à la mutation d'un agent des services administratifs, un nouvel agent intégrera la Ville de Bonsecours au grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Il convient donc de créer au tableau des effectifs un poste correspondant au grade.

Madame FOLLET indique ne pas avoir eu l'organigramme des services de la Mairie.

Monsieur le Maire répond que lui non plus puisqu'il n'est pas encore finalisé en raison de certains mouvements de personnels.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise pour permettre l'avancement de grade d'un agent inscrit sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe pour permettre la mutation au sein de nos services d'un agent titulaire de ce grade,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise,
- ✓ **DECIDE** la création de deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2020.60 – Désaffectation partielle de 4 parcelles du collège Hector Malot au Mesnil-Esnard et transfert de propriété à la Métropole Rouen Normandie
--

Comme vous le savez, le Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen, dont Bonsecours était membre, a été dissous par Arrêté préfectoral du 14 octobre 2015.

Or, le sort de certains terrains n'a pas été décidé lors de cette dissolution.

Il s'agit d'une partie de l'emprise foncière du collège Hector Malot au Mesnil-Esnard : parking public, voirie, bassin de rétention d'eaux pluviales et espaces verts.

La préfecture, afin de permettre la désaffectation et le transfert de propriété à la Métropole Rouen Normandie, demande aux communes concernées un amendement au protocole de dissolution.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1321-3 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 portant dissolution du Syndicat des collèges ;

CONSIDÉRANT que le sort d'une partie de l'emprise foncière du collège Hector Malot au Mesnil-Esnard n'a pas été décidé lors de la dissolution,

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées, au nombre de 4, constituent des places de parkings publics, de la voirie, un bassin de rétention d'eaux pluviales et des espaces verts,

CONSIDÉRANT que la propriété de ces terrains a vocation à être transférée à la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière de voirie et d'eaux pluviales,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le transfert des parcelles suivantes sises au Mesnil-Esnard :
 - AH 458 et AH 150 (parkings publics)
 - AH 452 (voirie)
 - AH 462 (bassin de rétention d'eaux pluviales et espaces verts)

Après désaffectation à la Métropole Rouen Normandie.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2020.61 – Convention d’occupation de la Halle de Sport par l’école Notre Dame de Nazareth – Autorisation

Chaque année, la Commune met à disposition des élèves de l’école Notre Dame de Nazareth la Halle de Sport et les éducateurs sportifs de la Commune.

Cette mise à disposition, qui a perduré après le déménagement de l’école de Bonsecours vers Le Mesnil-Esnard, représente un coût pour notre Commune.

L’école est située sur le territoire du Mesnil-Esnard mais compte autant de Mesnillais que de Bonauxiliens. Pour cette raison, la Commune du Mesnil-Esnard participe financièrement via une convention avec l’OGEC.

C’est pourquoi, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre l’OGEC, l’école et la Commune.

Madame FOLLET s’étonne que le forfait n’ait pas évolué depuis 2017.

Monsieur le Maire répond qu’en effet, et comme pour l’occupation par le collège, il n’y a pas eu d’évolution. Il l’invite d’ailleurs à porter cette demande auprès du Président du Département puisqu’elle est conseillère départementale.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l’utilisation par les élèves de l’école Notre-Dame de Nazareth de la Halle de Sport et la mise à disposition du personnel communal pour encadrer les activités sportives,

CONSIDERANT la participation de l’OGEC au financement des dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT qu’il y a donc lieu de signer une convention avec l’OGEC, l’école Notre-Dame de Nazareth et la Commune pour les années 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

✓ **PRÉCISE** que cette recette est inscrite au Budget de l’exercice en cours, compte 70631. »

Cette délibération est adoptée à **L’UNANIMITÉ**.

2020.62 – Groupement de commandes pour la fourniture d’énergie et services associés en matière d’efficacité énergétique

Par délibération du 28 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a constitué un groupement de commande pour l’achat d’énergie et services associés en matière d’efficacité énergétique.

Les besoins identifiés par la Métropole dans le cadre de ce groupement de commande et dont le libre choix est laissé à chacun des membres, sont les suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
- Fourniture et acheminement d’électricité et services associés pour les bâtiments,
- Fourniture et acheminement d’électricité et services associés pour les installations :
 - d’éclairage public,
 - de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT),
 - de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Fourniture et acheminement d’énergies autres que l’électricité et le gaz naturel,

- Services en matière d'efficacité énergétique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et peut permettre d'obtenir des tarifs préférentiels. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'optimisation financière.

Il est dans l'intérêt de la Commune de Bonsecours d'adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés et la fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments.

Etant précisé qu'en égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. À ce titre, la Métropole Rouen Normandie assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

Il appartient à la Ville de Bonsecours intéressée pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur COMOR demande ce qu'il en est du contrat d'électricité qui a été signé pour 2 ans.

Monsieur le Maire explique qu'il y a 2 types de contrats d'électricité :

- un pour les « grands sites » avec la société e-Pango
- un autre pour les autres sites avec EDF

Il s'agit là de « prendre rang » et à l'expiration de ces contrats, il sera possible de rejoindre le groupement de la Métropole.

Madame FOLLET demande pourquoi la Commune n'adhère pas à toutes les options proposées et n'en retient que 2.

Monsieur le Maire explique que certaines options ne sont pas adaptées ou sont encore théoriques. En effet des éléments sont à affiner au sein de ce groupement, comme par exemple les services en matière d'efficacité énergétique.

De plus, la Commune va également engager de son côté une réflexion pour un audit énergétique.

Enfin, pour certains aspects, la Municipalité souhaite « garder la main ».

Madame FOLLET rappelle que le SIPAPER et le RAMIPER faisaient partie également du groupement de commande, elle demande ce qu'il en devient.

Monsieur le Maire l'invite à se rapprocher du Syndicat.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

VU La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 28 février 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune d'adhérer à ce groupement de commandes avec la Métropole Rouen Normandie,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour :
 - Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
 - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés pour les bâtiments.
- ✓ **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Bonsecours et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Bonsecours est partie prenante,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- ✓ **DONNE** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2020.63 – Rapport d'Orientations Budgétaires

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, s'impose aux Collectivités Territoriales. Le DOB constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », publié au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer davantage l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, il est prévu que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) préalable élaboré par le Maire retraçant :

- ✓ les orientations budgétaires,
- ✓ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ la structure et la gestion de la dette.

Le contenu exact du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a complété le contenu du ROB.

Ce rapport, dont prend acte le Conseil Municipal, est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre (Métropole).

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La préparation budgétaire s'inscrit dans un contexte à la fois difficile et inédit. Difficile en raison d'une situation nationale délicate sur le plan économique et social qui inévitablement met les finances publiques en tension, avec bien sûr des répercussions sur les finances locales. Inédit du fait de la pandémie qui depuis maintenant près d'un an accentue les difficultés et accroît les contraintes budgétaires.

C'est donc dans ce contexte très particulier encore plus tendu que les autres années que les orientations budgétaires sont fixées pour l'année 2021. Ces orientations traduisent à la fois :

- la poursuite d'une gestion sérieuse et rigoureuse
- le maintien d'un haut niveau de services à la population,
- la non augmentation en 14 ans des taux communaux des impôts locaux,
- la réalisation d'un plan d'investissements ambitieux pour inscrire Bonsecours dans un avenir efficace et durable,
- le recours à l'emprunt pour le financement des investissements qui doit évidemment tenir compte du niveau actuellement exceptionnellement bas des taux d'intérêts.

Dans ce cadre, l'année 2021 verra l'engagement opérationnel d'investissements structurants pour répondre aux besoins de nos concitoyens sans que cela ait la moindre incidence sur les taux communaux des impôts locaux :

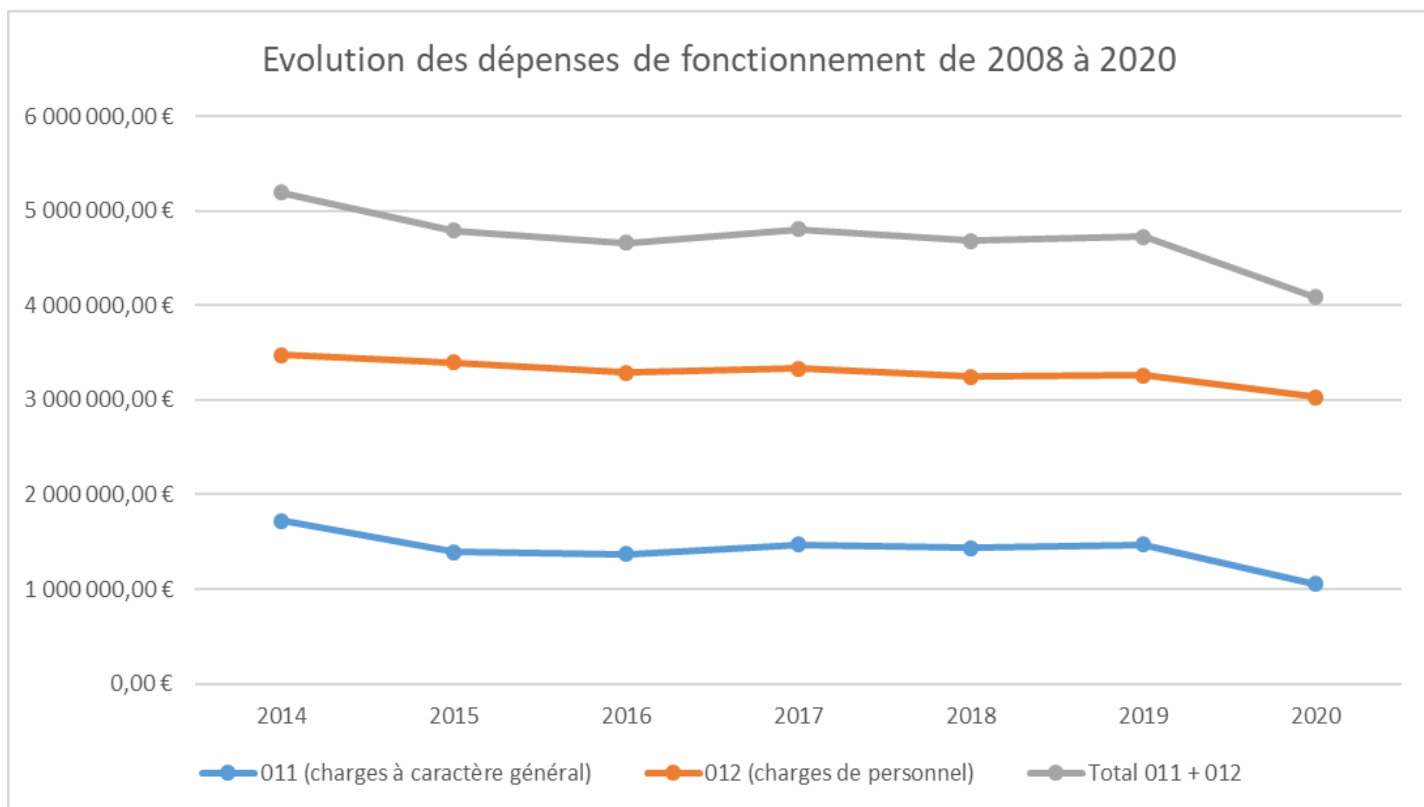
- ✓ la réalisation de la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs
- ✓ l'engagement de l'agrandissement de la halle de sports
- ✓ des travaux d'accessibilité
- ✓ des travaux dans les établissements scolaires
- ✓ des investissements pour la sécurité et les mises aux normes

En matière de recettes de fonctionnement, les estimations pour les plus gros postes sont :

- Impôts locaux : 3 830 000 €
- Dotation Globale de Fonctionnement : 950 000 €
- Autres dotations et participations (DSR, DSC, DNP, CAF) : 505 000 €
- Participations familiales (cantine, centre de loisirs, crèche, école de musique) : . 515 000 €

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Année	Chapitre 011		Chapitre 012		Total chapitres 011 + 012	
	BP	Réalisé	BP	Réalisé	BP	Réalisé
2014	1 920 840,00 €	1 721 246,51 €	3 540 000,00 €	3 473 133,67 €	5 460 840,00 €	5 194 380,18 €
2015	1 635 915,00 €	1 394 007,10 €	3 500 000,00 €	3 399 520,69 €	5 135 915,00 €	4 793 527,79 €
2016	1 531 755,00 €	1 372 546,21 €	3 400 000,00 €	3 288 853,16 €	4 931 755,00 €	4 661 399,37 €
2017	1 558 435,00 €	1 468 443,85 €	3 403 000,00 €	3 335 410,90 €	4 961 435,00 €	4 803 854,75 €
2018	1 521 245,00 €	1 434 356,65 €	3 400 000,00 €	3 249 585,10 €	4 921 245,00 €	4 683 941,75 €
2019	1 570 665,00 €	1 470 976,37 €	3 400 000,00 €	3 258 671,70 €	4 970 665,00 €	4 729 648,07 €
2020	1 587 425,00 €	En cours d'exécution	3 400 000,00 €	En cours d'exécution	4 987 425,00 €	En cours d'exécution



Les plus gros postes en dépenses de fonctionnement sont à ce stade estimés à :

- Masse salariale : 3 400 000 €
- Newrest Isidore (Société de restauration) : 225 000 €
- Electricité/Gaz/Eau : 251 000 €
- Contrats de maintenance : 165 000 €
- Subventions aux associations : 120 000 €
- Contribution obligatoire écoles privées, ADESALE, RAMIPER : 127 000 €
- Transports (scolaire, Aînés, accueil de loisirs, espace jeunes) : 40 000 €
- Attribution de compensation : 675 000 €

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI)

À ce stade et dans un contexte de finances publiques difficile et incertain cette planification peut bien sûr se trouver modifiée.

	2021	2022	2023
Centre de loisirs	- Commencement des travaux d'agrandissement	- Réception en cours d'année	
Halle de sports	- Frais annexes (étude de sol...) en vue des travaux d'agrandissement	- Début des travaux	- Poursuite des travaux et, selon, réception des travaux
Accessibilité	- Mises aux normes	- Idem	- Idem
Transition écologique	- Etude/diagnostic pour panneaux photovoltaïques - véhicule électrique - abris vélos	- Travaux panneaux photovoltaïques	- Travaux panneaux photovoltaïques
Mairie	- Etude structurelle	- Travaux de rénovation selon l'étude	- Travaux de rénovation selon l'étude

Crèche et écoles maternelle et élémentaire	- Réfection des pièces en fonction des besoins - Acquisition de matériels divers en fonction des nécessités	- Réfection des pièces en fonction des besoins - Acquisition de matériels divers en fonction des nécessités - Travaux d'économies d'énergie	- Réfection des pièces en fonction des besoins - Acquisition de matériels divers en fonction des nécessités - Travaux d'économies d'énergie
Stades Ciliegi et Bol d'Air	- Entretien des terrains - Entretien nécessaire des structures et des locaux	- Idem - Travaux d'économie d'énergie	- Idem - Idem
Basilique	- Identification des travaux en fonction du diagnostic de la DRAC	- Travaux en fonction du diagnostic de la DRAC	
Jardins familiaux	- Étude pour changement des cabanes + test	- Travaux	- Travaux
Obligations réglementaires (incendie, sécurité, électricité...)	Diagnostic et conformité	Idem	idem

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Les chiffres retracés ci-dessous dans les différents tableaux sont le reflet de la gestion budgétaire municipale dont la qualité et le sérieux ont été soulignés par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en 2014.

Ils illustrent le désendettement continu de la Commune et mettent en évidence la bonne santé financière de Bonsecours comparativement aux Communes de la même strate.

A – Structure de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette sera composé de 13 emprunts. La structure de la dette est constituée d'un emprunt à taux variable et de 12 emprunts à taux fixe.

B – Gestion de la dette

Année	Endettement total au 31/12	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts
2008	5 985 300,52 €	717 180,04 €	250 523,24 €
2009	5 428 976,45 €	626 948,97 €	248 733,12 €
2010	5 197 423,60 €	631 552,85 €	165 058,17 €
2011	4 992 784,23 €	589 639,27 €	167 009,23 €
2012	4 963 019,71 €	523 088,90 €	165 390,71 €
2013	4 860 025,92 €	532 993,79 €	146 299,04 €
2014	4 833 634,48 €	511 391,44 €	137 053,71 €
2015	4 677 730,45 €	455 904,03 €	139 755,04 €
2016	4 524 684,66 €	453 045,79 €	130 916,97 €
2017	4 422 130,97 €	452 553,69 €	120 358,04 €
2018	4 376 852,32 €	485 278,65 €	109 035,81 €
2019	4 293 077,85 €	533 774,47 €	99 550,37 €
2020	3 967 525,11 €	585 552,74 €	88 291,11 €

C – Comparatif avec des communes de même strate

Depuis 2008, l'encours de la dette par habitant est nettement en dessous de la moyenne de la strate et l'écart se creuse chaque année. Malgré une hausse de la moyenne de la strate entre 2016 et 2017, celle-ci est en nette baisse depuis 2018.

Année €/habitant	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ville	854 €	772 €	742 €	721 €	728 €	713 €	731 €	703 €	685 €	672 €	665 €	652 €
Moyenne strate	892 €	884 €	877 €	874 €	881 €	881 €	870 €	862 €	842 €	849 €	844 €	828 €

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr (comptes de communes)

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

CONSIDÉRANT qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que ce débat doit désormais être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que le formalisme relatif au contenu de ce rapport a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Et après en avoir délibéré,

✓ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint, en vue du Débat d'Orientations Budgétaires. »

Budget Primitif 2021 : Débat Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui doit être organisé dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Budget sera voté lors du prochain Conseil Municipal.

Une fois encore, ce budget sera voté dans un contexte de situation économique et social difficile aggravé par la crise du COVID, plaçant ainsi les finances publiques sous tension.

Le contexte et ses conséquences sur les recettes de fonctionnement

Tensions et incertitudes auxquelles s'ajoutent des contraintes de plus en plus pressantes, telles sont les difficultés qui pèsent sur les collectivités territoriales et donc sur la Commune.

La réponse : une bonne gestion et des dépenses de fonctionnement contenues

Fort heureusement la Commune de Bonsecours n'a pas attendu ce contexte difficile pour décider une bonne gestion et une bonne maîtrise financière. C'est en effet depuis 2008 que la Ville de Bonsecours met en œuvre une gestion rigoureuse, sérieuse et qui se veut également ambitieuse pour répondre aux attentes actuelles de nos concitoyens et aux exigences d'avenir de notre commune.

Ainsi, depuis 2008, cette gestion a permis :

- de maintenir un haut niveau de services à la population,
- de ne jamais augmenter en 13 ans les taux communaux des impôts locaux,
- de maîtriser l'endettement de la Commune,
- de contenir nos dépenses de fonctionnement,
- de dégager des marges de manœuvres pour conduire les investissements nécessaires et indispensables.

Conséquences de cette bonne gestion depuis 2008

Les investissements structurants pour répondre aux besoins de la Commune et de nos concitoyens vont pouvoir se concrétiser sans aucune incidence sur nos impôts locaux. Ainsi, le projet de budget 2021 doit permettre notamment :

- la réalisation de la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs,
- l'engagement de l'agrandissement de la halle de sports.

D'autres dépenses d'investissement seront également prévues permettant de poursuivre l'entretien du patrimoine communal affecté à l'usage des Bonauxiliens, avec notamment :

- des travaux d'accessibilité
- des travaux dans les établissements scolaires
- des investissements pour la sécurité et les mises aux normes

D'ici la finalisation du Budget Primitif, d'autres projets peuvent encore être identifiés.

Pour rappel, des demandes de subventions sont systématiquement sollicitées dès que les projets sont éligibles en fonction des critères déterminés par les organismes financeurs.

Monsieur le Maire indique que la Municipalité peut se féliciter du sérieux, de la rigueur et de l'efficacité de sa gestion budgétaire depuis 2008. L'évolution du remboursement du capital et du remboursement des intérêts en témoigne. En comparant la dette par habitant, Bonsecours est nettement en dessous des communes de la même strate.

Madame FOLLET trouve que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ne reflète pas la situation actuelle. Elle a l'impression que rien ne s'est passé, qu'il n'y a pas eu de pandémie. Ce rapport n'est qu'un copié-collé des années précédentes. Dans ce ROB, la Municipalité se contente du service minimum. Elle ne trouve pas de mesures exceptionnelles face à cette crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. Elle trouve surprenant de constater qu'aucun effort exceptionnel de solidarité n'est prévu concernant les associations, les commerçants et les familles en difficulté. Elle ajoute que les courbes d'évolution des dépenses de fonctionnement font apparaître une baisse des charges de personnel ainsi que des charges à caractère général. Concernant le personnel, elle constate que beaucoup d'agents n'ont pas été remplacés, pour ne citer que les Policiers Municipaux ou Directeur des services. Elle poursuit en indiquant qu'avoir du personnel en moins est signe d'une dégradation de la qualité des services : moins de disponibilité, moins d'accompagnement et moins de réactivité.

Elle indique que Monsieur le Maire se satisfait de sa bonne gestion budgétaire mais depuis 13 ans aucun investissement d'avenir n'a été réalisé à Bonsecours, comme beaucoup de Bonauxiliens peuvent le constater et le déplorer.

Monsieur le Maire ne pense pas qu'il s'agisse de « beaucoup de Bonauxiliens » au regard du résultat des dernières élections municipales.

Madame FOLLET rectifie « certains Bonauxiliens ».

Monsieur le Maire fait à nouveau remarquer que les Bonauxiliens ont tranché et ont fait le choix de confier à la Municipalité actuelle la poursuite dans la gestion des affaires.

Concernant les investissements dont elle déplore l'inexistence, Monsieur le Maire rappelle le cap fixé par l'équipe actuelle en matière de gestion et d'investissement budgétaires, cap que Madame FOLLET a approuvé pendant longtemps.

- Le 1er mandat avait pour but de rétablir les finances.

- Le 2ème mandat avait pour objectif de consolider les finances.

- Enfin ce 3ème mandat sera celui de la réalisation d'investissements significatifs grâce à la bonne gestion budgétaire et financière. Cela, sans aucune augmentation des taux communaux des impôts locaux, sans aggraver la dette et tout en maintenant un haut niveau de services à la population.

Il considère que Madame FOLLET n'a qu'une vision polémique et politique de ce rapport. La réalité du terrain est toute autre.

Il ne considère pas que le ROB et le DOB sont « coupés » de la réalité (crise sanitaire), il y a des éléments concrets qui traduisent un soutien aux associations qui ne s'est jamais démenti. Il met d'ailleurs au défit Madame FOLLET de dire que le soutien aux associations est moindre ou défaillant.

Madame FOLLET indique qu'il n'a en effet pas changé.

Monsieur le Maire répond que les subventions n'ont pas à augmenter pour le seul plaisir de les augmenter et que le soutien de la Municipalité correspond toujours à ce que les associations demandent et attendent. Les associations expriment d'ailleurs très souvent leur satisfaction face à ce soutien.

Concernant un soutien apporté aux commerçants, il fait tout d'abord remarquer qu'à Bonsecours un grand nombre de commerces ont eu la chance de pouvoir rester ouverts. Il ajoute que pour ceux qui ont dû fermer, la municipalité n'a pas la possibilité de se substituer aux clients, que la Commune n'en a pas les moyens financiers. Il rappelle qu'un dispositif d'aides aux commerçants a été mis en place par l'État.

Il regrette que Madame FOLLET fait une fois encore preuve de mauvaise foi et d'esprit polémique car tout cela elle le sait.

Madame MARTIN demande pourquoi le diagnostic énergétique n'apparaît pas dans le PPI comme celui du diagnostic pour les panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire répond que le PPI ne traduit que certaines dépenses d'investissement et que toutes les études ne relèvent pas forcément de l'investissement.

Madame MARTIN demande pourquoi cette étude n'est pas retenue pour les 3 prochaines années.

Monsieur le Maire explique qu'ils n'ont pas les conclusions de l'audit car il n'a pas démarré.

Madame MARTIN ne comprend pas pourquoi au même titre que le diagnostic pour les panneaux photovoltaïques, l'audit énergétique n'est pas inscrit au PPI.

Monsieur BACKERT explique que l'étude sur les panneaux est prévue car les travaux qui suivront seront inscrits en investissement, et que par conséquent tant que les études ne sont pas faites la traduction en investissement n'est pas encore possible.

Monsieur le Maire note la même problématique avec le diagnostic de la Basilique.

Madame FOLLET demande en quoi consiste l'étude structurelle de la Mairie.

Monsieur le Maire explique que c'est un sujet dont on parle depuis longtemps et que le moment est venu de faire un point global sur la structure de ce bâtiment ancien.

Madame FOLLET demande ce qu'il en est de la réfection de la cage d'escalier de la Mairie. Elle avait en effet été indiquée durant plusieurs années dans le PPI.

Monsieur le Maire note que cela illustre bien que le PPI retrace les grandes lignes mais qu'il peut évoluer en fonction des priorités. Il confirme qu'en effet, la cage d'escalier de la Mairie aurait besoin d'être « refaite » mais cela n'est pas une priorité. Cela n'a d'ailleurs pas été inscrit dans le PPI actuel.

Madame FOLLET trouve que la dépense de fonctionnement pour Newrest Isidore (Société de restauration) a augmenté.

Monsieur le Maire répond que non, c'est faux.

Il rappelle que les dépenses de fonctionnement sont correctement maîtrisées notamment la masse salariale, et la Municipalité peut s'en féliciter. Il remercie l'ensemble des services et notamment le service des Ressources Humaines. En effet, malgré le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ou les promotions, et grâce à une bonne prévision des effectifs et une bonne gestion de ceux-ci il y a une excellente maîtrise de la masse salariale.

Il remercie également le service comptabilité pour l'élaboration du ROB et du DOB et pour le bon suivi budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

Questions reçues du groupe de Monsieur LABARRE :

1. Evolution des effectifs de la mairie ? Pourrions-nous avoir l'organigramme du personnel de mairie ?

Monsieur le Maire répond que des départs ont eu lieu et d'autres suivront certainement, c'est un mouvement normal de la vie administrative. De ce fait une restructuration des services va se mettre en place et un nouvel organigramme sera réalisé.

Il donne lecture de l'évolution des effectifs du personnel administratif et technique :

- 2018 : 36 personnes*
- 2019 : 36 personnes*
- 1^{er} janvier 2020 : 36 personnes*
- 31 décembre 2020 : 35 personnes*
- 1^{er} janvier 2021 : 34 personnes*
- 31 décembre 2021 (projection) : 31 personnes*

2. Quand la présentation tant au niveau architectural que budgétaire (coût et subventions) de la rénovation et agrandissement du centre aéré de la Ferme du Plan est-elle envisagée ?

Le permis de construire n'est pas encore délivré mais le sera avant fin 2020.

Monsieur le Maire annonce qu'il invitera les élus courant janvier pour découvrir le futur centre de loisirs.

Le coût est estimé à 1 305 500 € HT.

L'enveloppe des subventions est estimée à environ 50 % du projet.

**3. Pouvez-vous faire un point sur le recours administratif de la mairie de Bonsecours contre la Métropole au sujet de la ZAC de la Basilique ?
Un point sur les sommes engagées dans ce recours ?**

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été abordé lors du précédent Conseil Municipal.

Monsieur COMOR estime que le dossier a dû avancer depuis.

Monsieur le Maire confirme que mécaniquement le dossier avance mais qu'en ce domaine l'avancement se compte en mois. Aujourd'hui il est toujours en attente de la décision du Tribunal, il n'a donc pas de nouveaux éléments à présenter. Il espère avoir une réponse au printemps 2021 et assure qu'il en informera alors les élus.

Les sommes engagées s'élèvent à 3 831,30 € TTC étant précisé qu'une partie sera prise en charge par l'assurance « protection juridique » de la Commune.

4. Une mise à jour du PLUI (règlement -> plan des risques -> plan N°47) est-elle à faire suite au glissement de terrain chemin des noyers / route de la Corniche / rue des trois vents ? Le réseau d'évacuation des eaux de pluies a-t-il fait l'objet d'un audit récemment (état du réseau...) ?

Monsieur le Maire l'a déjà expliqué lors du précédent Conseil Municipal et comme indiqué dans le procès-verbal « c'est le ruissellement des eaux de pluie qui n'a pas pu être absorbé par le regard, mal positionné et sous-dimensionné. » Ce n'est donc pas un glissement de terrain en tant que tel.

Madame MARTIN signale que le propriétaire du dessus ne peut plus aller dans son jardin car il est maintenant menacé d'un glissement de terrain et le propriétaire du dessous ne peut plus habiter dans sa maison pour le moment.

Elle ajoute qu'il y a des conséquences graves pour ces 2 personnes et elle s'inquiète de savoir si cela pourrait se produire ailleurs. Elle demande si un diagnostic sur les réseaux d'eaux pluviales a été réalisé. En effet, la Commune doit protéger ses concitoyens notamment des sinistres liés aux écoulements des eaux pluviales qui proviennent des routes. C'est la responsabilité de la Commune de veiller à ce que les eaux de ruissellements ne nuisent pas aux biens.

Monsieur le Maire répond que la gestion des eaux pluviales relève de la responsabilité juridique de la Métropole et que bien sûr la Mairie a déjà fait les démarches auprès de la Métropole sur ce dossier. Les travaux ont d'ailleurs été réalisés par la Métropole pour adapter le réseau à la situation des lieux.

Madame MARTIN indique qu'il serait préférable d'interpeller la Métropole pour qu'elle réévalue le risque et non uniquement lorsqu'il y a un sinistre.

Monsieur le Maire constate que Madame MARTIN n'a manifestement pas connaissance des travaux déjà réalisés par la Métropole. Il est évident que ces travaux ont été réalisés en prenant

en compte l'aspect général du secteur. Il indique avoir déjà expliqué cela lors du précédent Conseil Municipal.

Les travaux n'ont pas seulement consisté à redimensionner les regards devant la maison route de la Corniche mais également ceux en amont (rue des trois vents) afin de permettre une meilleure absorption du flux d'eau et d'éviter ainsi un déversement route de la Corniche. Il remercie d'ailleurs les services de la Métropole d'avoir eu une action et réaction rapides et efficaces.

Sur les dégâts qui ont été provoqués, il ne donnera pas d'éléments car c'est encore pour le moment une question gérée par les assurances.

5. Le respect de la parole aux élus dit d'opposition dans les publications de la mairie, un rappel des textes peut-il être fait ?

Monsieur le Maire répond que ce droit sera respecté, conformément au règlement intérieur : le droit de parole des élus de l'opposition sera respecté lors des publications d'informations d'ordre général.

En ce qui concerne la dernière publication municipale, le Flash'info n'était pas un bulletin d'informations générales mais traitait d'une information ponctuelle et ciblée sur le point de la situation liée à la Covid-19.

6. Quant aux dernières dégradations du monument Jeanne D'arc ? La surveillance vidéo a-t-elle permis d'identifier les auteurs ? Des travaux sont ils envisagés ? Un dépôt de plainte a-t-il été effectué ?

Monsieur le Maire répond que les travaux de remise en état ont été effectués et qu'il n'y a pas eu de plainte déposée.

7. Un point sur les travaux et constructions sur notre commune ? (« Braza », 102 Route de Paris, ...)

Il semble à Monsieur le Maire que le sujet avait déjà été évoqué.

Monsieur COMOR indique qu'en effet la question a été posée au Conseil de septembre.

Monsieur le Maire signale que sur ce type de dossier, une évolution significative ne peut pas toujours intervenir sous 3 mois.

Monsieur COMOR avait noté que des travaux devaient avoir lieu pour le dossier « 102/104 route de Paris ».

Monsieur le Maire répond qu'en effet les travaux de démolition de la maison rue Vieille Côte du Calvaire ont commencé en novembre.

Concernant le Brazza, la Municipalité doit rencontrer le bailleur social. Il rappelle que la priorité de la Mairie était de vendre ce bien. Aujourd'hui, un promoteur et un bailleur travaillent sur un projet. En septembre, il avait également informé que le propriétaire souhaitait modifier le permis de construire. Le propriétaire a besoin de temps supplémentaire au vu de la configuration des lieux. Cela ne pose pas de problème à la Mairie dans la mesure où l'essentiel était de « se débarrasser » de ce site.

Questions reçues du groupe de Madame FOLLET :

1. Repas et voyage des personnes âgées.

Le repas et le voyage traditionnellement offerts par la Municipalité à ses administrés de 65 ans et plus ont dû être annulés en raison de la crise sanitaire.

Pour compenser ces moments de convivialité beaucoup de communes ont offert des bons d'achats à dépenser chez les commerçants locaux. C'est ainsi une façon de soutenir en cette période difficile au moins ceux qui ont pu rester ouverts. Ne pourrait-on envisager une telle initiative à Bonsecours ?

Monsieur le Maire répond qu'en effet Bonsecours n'a pas pris cette option. Il explique qu'il n'a pas l'intention d'engager la Municipalité dans des dépenses supplémentaires liées directement ou indirectement à la crise sanitaire. Pour Madame FOLLET, il est facile de dire ce que la Municipalité aurait dû faire mais les mots ne suffisent pas pour gérer les finances de la Ville. Il rappelle qu'en tant que Maire il a la responsabilité financière de la Commune. Il a été clairement indiqué dans le dernier Flash'info que la Covid a déjà coûté à la Municipalité environ 130 000 €. Il demande à Madame FOLLET si elle ne trouve pas cela suffisant.

Madame FOLLET répond que ça doit être la même chose dans les autres communes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est justement pas certain que, comme à Bonsecours, toutes les communes aient pris la décision de ne pas facturer aux familles les services municipaux. Il n'est pas certain non plus que comme à Bonsecours toutes les Communes se soient substituées aux associations (exemple : Banque Alimentaire) pour venir en aide aux plus démunis.

Madame FOLLET dit qu'elle ne rapporte que des propos qu'elle a entendus.

C'est bien ce que Monsieur le Maire lui reproche. Or en tant qu'élue elle devrait être soucieuse des finances de la Commune et répondre aux gens que la crise a déjà coûté cher. Il demande à ce que chacun ait un esprit collectif et responsable.

Il demande également à Madame FOLLET d'être vigilante par rapport à ce qu'elle dit. Elle est pourtant une élue expérimentée dans le temps. D'autant que ce sont des propos qu'il a déjà évoqués et il ne devrait donc pas avoir besoin de se répéter.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'en admettant offrir un bon à une partie de la population, cela se ferait selon quels critères de sélection : les personnes venues au dernier repas ou voyage des aînés ? Dans ce cas qu'en est-il des autres personnes qui n'ont pas pu venir et auraient aimé venir ? Pourquoi n'auraient-elles pas également le droit à un geste de la Municipalité ?

Il conclut en insistant sur le fait que le repas et le voyage des Aînés sont des moments de convivialité et non de solidarité. Quand la commune vient en aide à une personne dans le besoin, c'est un acte de solidarité. À quel titre la Commune ferait un geste financier en faveur de personnes qui ne sont pas dans le besoin ou en situation difficile ? La remarque de Madame FOLLET n'est là encore ni raisonnable, ni responsable.

2. Les Hautes Bruyères et Le Moulin des Près

La Covid 19 n'a pas épargné le personnel et les résidents des Ehpad.

Pourrions-nous avoir un retour d'informations sur la situation sanitaire de ces 2 établissements ? Ainsi que sur les résidences autonomie gérées par le SIPAPER.

Concernant la résidence privée « Les Hautes Bruyères », il n'a pas de retour d'information puisque qu'elle n'a pas de compte à rendre à la Commune.

Concernant le SIPAPER :

- A Bellevue, il n'y a eu aucun cas de Covid.

- Aux Pérêts, il y a eu malheureusement 1 cas de Covid en mars et 1 cas en septembre.

Il en profite pour rendre hommage au travail remarquable de l'ensemble du personnel des 2 résidences, du SIPAPER et de son Directeur, Ludovic LAMBART.

3. Banque Alimentaire / Le Relais

Nous vivons une crise sanitaire, économique, sociale et alimentaire sans précédent. Au Relais le nombre de bénéficiaires ne cesse d'augmenter (augmentation de 35%). Face à ce constat d'urgences quelles actions sont mises en place ? Un nouveau local pour le Relais est-il toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire commence par corriger les propos : il n'y a pas eu 35% d'augmentation du nombre de bénéficiaires mais environ 20%.

La Commune est totalement présente en termes de soutien financier ou matériel.

S'agissant d'un nouveau local, c'est en effet un sujet souvent évoqué auquel il faudra trouver une solution.

4. Collecteurs de mégots.

Bravo aux participants du conseil municipal des enfants qui ont initié ce projet ! Pourrions-nous connaître le coût annuel de cette opération ? La société MéGo a-t-elle prévu par ailleurs des actions de sensibilisation à l'arrêt du tabac ?

Monsieur le Maire indique que ce projet est à l'initiative de la Municipalité et c'est seulement ensuite qu'il a été décidé d'y associer le Conseil Municipal des Enfants pour la pose du 1er collecteur.

Le but de l'opération est de sensibiliser au recyclage des mégots. Ce n'est pas une campagne pour arrêter de fumer. Pour le moment, les actions n'ont pas pu avoir lieu à cause de la Covid.

Coût de l'achat de 20 collecteurs : 8 798 € TTC.

Madame FOLLET demande si un collecteur pourrait être installé à la salle R. Jullien.

Monsieur le Maire répond que c'est envisageable lors de la 2^{ème} tranche.

Madame FOLLET demande la fréquence de collecte des mégots.

Monsieur le Maire répond que la 1^{ère} collecte aura lieu en janvier 2021.

Madame FOLLET souhaite connaître le coût de cette collecte.

Monsieur le Maire répond que la tarification au poids est de 10,5€ HT / KG (1 kg = 4000 mégots).

5. Equipements communaux.

Nous souhaitons avoir accès au projet de l'architecte sélectionné pour l'extension de la halle des sports ? Nous formulons la même requête concernant le centre de loisirs.

Il nous paraît normal et essentiel que l'ensemble des membres du conseil municipal ait librement accès à ces documents. Peut-être que la mise en place des commissions permettra d'associer enfin l'ensemble des élus à ces projets ?

Monsieur le Maire informe qu'il n'a encore rien à présenter sur le projet de la Halle de Sports.

Il semblait à Madame FOLLET que le projet avait été arrêté et que l'architecte avait été choisi.

Monsieur le Maire répond qu'en effet l'architecte a été choisi mais il faut maintenant qu'il présente son projet.

6. Antenne 5G

Mardi 1er décembre l'opérateur Bouygues a été le premier à activer son réseau 5G en Seine Maritime. Une antenne a été installée à Bonsecours sans que le conseil municipal en soit informé. Nous ne connaissons toujours pas les conclusions de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), prévues au premier trimestre 2021, sur l'évaluation des risques sanitaires et de l'ADEME (Agence de la transition écologique) sur l'impact environnemental. Pour cette raison le conseil municipal de Rouen a voté un moratoire à l'installation de la 5G. Nous partageons ce point de vue. Nous n'avons pas à faire courir d'éventuels risques sanitaires aux Bonauxiliens en anticipant les conclusions de l'ANSES et de l'ADEME. Sinon à quoi sert-il de consulter ces services de l'état ?

Pourrions-nous avoir connaissance du lieu d'implantation de cette antenne ? Il y-a-t-il des riverains à proximité ? Si tel est le cas ont-ils été consultés et informés ? En contrepartie de cette implantation est-il prévu le versement d'une redevance à la collectivité ? Existe-t-il un lien financier entre l'opérateur et celle-ci ?

Sur Bonsecours, le déploiement de la 5G ne s'est pas traduit par la pose d'antenne supplémentaire mais par des modifications sur des antennes déjà existantes.

En parallèle, il informe qu'il a été sollicité par Bouygues Telecom pour des poses d'antennes supplémentaires pour lesquelles il n'a pas donné suite pour le moment.

Monsieur COMOR demande si ce sont des adjonctions ou des remplacements d'antennes.

Monsieur le Maire explique que tout dépend de l'endroit où ils veulent les implanter. Si ce sont des nouveaux emplacements, ce sera des nouvelles antennes. Si l'antenne est existante, ce sera une adaptation technique particulière.

Madame FOLLET demande où ont été remplacées les antennes.

Monsieur le Maire répond que c'est sur l'un des immeubles du square Toutain sur lequel se situent les antennes. En effet, la hauteur donne la meilleure couverture au réseau et les conséquences sur les habitants sont moindre compte-tenu justement de la hauteur.

7. Droit d'expression des élus d'opposition.

Le code des collectivités territoriales (CGCT) dans son article L.2121-27-1 est clair : dans les communes de 3500 habitants et plus lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Monsieur le Maire pourquoi n'avons-nous pas été sollicités pour pouvoir nous exprimer au sein de cette publication, comme nous y autorise la loi ?

Monsieur le Maire indique avoir déjà répondu précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.